

## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA

### Compte rendu de la réunion du 10 février 2021

Date : 10 février 2021	Lieu : visio-conférence	Heure : 9h30	Compte rendu approuvé le :
------------------------	-------------------------	--------------	----------------------------

## DOCUMENTS

### Documents préparatoires transmis préalablement par mail :

- Projet de compte rendu du CSRPN du 3 décembre 2020 ;
- Projet de nouveau règlement intérieur du CSRPN ;
- Plan de gestion de la RNR des Partias ;
- Plan régional d'actions en faveur de la Romulée d'Arnaud ;
- Dossier de demande de mise en place d'une clôture au sein de la RNN Coussouls de Crau ;
- Dossier de demande de dérogation « espèces protégés » et rapport du CSRPN sur le projet de panneaux photovoltaïques sur la commune de Gap ;
- Rapport du CBNMed sur la destruction d'espèces végétales protégées sur la commune de Martigues ;
- Note sur l'identification des sites à protéger et à restaurer en priorité pour la Nivéole de Nice ;
- Propositions méthodologiques pour la stratégie aires protégées en PACA.

### Documents présentés/diffusés en séance :

- Diaporamas relatifs à chacun des points de l'ordre du jour.

### Pièces jointes au présent compte-rendu :

- Avis 2021-1 : DÉROGATION – Centrale photovoltaïque sur la commune de Gap ;
- Avis 2021-2 : PLAN D'ACTION – Plan régional d'actions en faveur de la Romulée d'Arnaud ;
- Avis 2021-3 : ESPÈCES – Mesures de protection et de restauration de la Nivéole de Nice ;
- Avis 2021-4 : RÉSERVE – Clôtures liée au dépôt munitions dans la RNN des Coussouls de Crau ;
- Avis 2021-5 : RÉSERVE – Plan de gestion de la RNR des Partias ;
- Note sur l'identification des sites à protéger et à restaurer en priorité pour la Nivéole de Nice ;
- Article scientifique : Identification of plant micro-reserves using conservation units and population vulnerability : The case of an endangered endemic Snowflake (*Acis nicaeensis*) in the Mediterranean Basin hotspot (Frédéric Médail, Katia Diadema, Marine Pouget, Alex Baumel) ;
- Rapport du CBNMed sur la destruction d'espèces végétales protégées sur la commune de Martigues.

## RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

### Pour avis :

- Demande de dérogation pour un projet photovoltaïque sur la commune de Gap ;
- Projet de clôture liée au dépôt de munitions dans la RNN des Coussouls de Crau ;
- Motion pour la mise en œuvre de mesures de protection et de restauration de la Nivéole de Nice ;



## PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

- Validation du plan régional d'actions en faveur de la Romulée d'Arnaud ;
- Validation du plan de gestion de la RNR des Partias ;
- Validation du règlement intérieur.

### **Pour information :**

- Actualités régionales et nationales ;
- Retour sur le séminaire annuel CNPN-CSRPN ;
- Propositions méthodologiques pour la déclinaison de la stratégie nationale en faveur des aires protégées en PACA ;
- Indemnisation des membres du CSRPN.

## **PERSONNES PRÉSENTES**

### **Membres titulaires du CSRPN :**

- Présent(e)s : 25
- Excusé(e)s : 2
- Mandats : 1

Le quorum (14) est donc atteint.

### **Expert(e)s associé(e)s du CSRPN :**

- Présents : 0

### **Représentant(e)s de l'État et de la Région :**

- État : 6
- Région : 2

### **Rapporteurs / invité(e)s :**

- 8 personnes (5 structures).

## 1. Vie du conseil

### 1.1. Validation du règlement intérieur

Lors de la séance du 3 décembre, le CSRPN avait demandé la modification du règlement intérieur, en ce qui concerne les articles 9 (auto-saisine) et 14 (déontologie), ainsi que la mise en cohérence de la charte de déontologie.

Des modifications ont été proposées. Le CSRPN valide à l'unanimité les propositions ainsi que le nouveau règlement intérieur.

Les membres sont invités à prendre connaissance et signer la charte de déontologie d'ici la prochaine réunion du CSRPN.

### 1.2. Validation du compte rendu de la séance précédente

Conformément au règlement intérieur, le CSRPN valide le compte rendu de la séance du 3 décembre 2020.

### 1.3. Représentations du conseil

Conformément au règlement intérieur, le président du CSRPN désigne des membres pour représenter le CSRPN dans des instances extérieures. Parmi elles, nous pouvons citer :

- le comité régional biodiversité ;
- le comité de suivi régional de SILENE ;
- le comité de suivi Cossure ;
- le comité d'organisation du congrès UICN.

En ce début de mandat, aucun représentant n'a encore été désigné. La DREAL prépare des éléments pour aider le président dans cette mission.

### 1.4. Délégations : avis sur dossier de dérogation à la protection des espèces

Depuis la dernière séance plénière du CSRPN du 3 décembre 2020, les experts délégués ont été consultés sur 15 dossiers relevant d'affaires courantes dont 10 projets d'aménagement. À cette date, 9 avis ont été rendus, en respectant le délai réglementaire des 2 mois.

### 1.5. Retour sur le séminaire annuel CNPN-CSRPN

Le président du CSRPN et la DREAL font un retour sur le séminaire CNPN-CSRPN organisé le 21 janvier 2021, dont le sujet principal était la mise en œuvre de la déconcentration des avis du CNPN vers le CSRPN des dossiers de dérogation « espèces protégées ». À cet effet, le CSRPN PACA a été invité à présenter le bilan, les difficultés qui ont pu être rencontrées et les démarches mises en place au niveau régional.

Quelques éléments à retenir des discussions :

- Réflexion à initier afin de définir des critères permettant de qualifier les affaires courantes et les affaires non courantes, sur la base d'une hiérarchisation des espèces en fonction notamment de leur état de conservation ;
- Mise en place d'une plateforme d'échange CNPN / CSRPN ;
- Besoin d'une continuité entre les avis du CNPN et du CSRPN et d'une harmonisation des exigences environnementales entre les CSRPN ;
- Le CNPN produira des doctrines et guides pour aider les CSRPN et services instructeurs ;
- Besoin de formation sur la réglementation sur les espèces protégées ;
- Indemnités des expertises réalisées à ré-évaluer.

Le CNPN avait relevé une proportion nettement plus faible d'avis défavorables du CSRPN PACA que celle constatée au niveau des avis du CNPN. Il convient de toutefois de noter que :

- le CNPN s'est prononcé, par le passé, sur des dossiers d'aménagement de plus grande ampleur (soumission à étude d'impact ou à autorisation environnementale),
- sur les quelques dossiers qui ont été déconcentrés depuis janvier 2020, la proportion d'avis favorables du CSRPN est globalement la même que celle des avis rendus au niveau du CNPN,
- le CSRPN rendant également des avis sur des dossiers « à caractère scientifique », généralement très peu impactants, le bilan global tend en effet à faire baisser la proportion d'avis défavorables,

## 1.6. Retour sur le premier GT « espèces et habitats »

Le GT « espèces et habitats », dédié à l'examen des demandes de dérogation « espèces protégées » relevant d'affaires non courantes (dossier soumis à étude d'impact) ou de celles relevant d'affaires courantes pour lesquelles les experts faune/flore/mer souhaitent un avis du GT, s'est réuni pour la première fois le 6 janvier dernier. La première partie de la réunion était consacrée à un rappel de la réglementation, du contenu d'un avis type et à l'élaboration d'une organisation collective pour établir les projets d'avis.

Afin de faciliter la préparation des avis du CSRPN sur les dossiers de dérogation relevant d'affaires non courantes, les membres du GT soulignent l'importance que les contributions individuelles des membres CSRPN ou des experts associés soient transmises avant la réunion du GT. Le GT se réunira annuellement à travers 4 à 6 réunions fixées à l'avance et des réunions courtes en cas d'urgence.

La deuxième partie de la réunion était consacrée à l'analyse des dossiers suivants :

- canalisation d'alimentation en eau potable de l'île de Porquerolles (affaire courante) ;
- projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Gap (affaire non courante).

## 1.7. Point d'information sur le nouveau système d'indemnisation des membres du CSRPN

Le décret n°2020-1413 du 18 novembre 2020 institue des indemnités d'exercice versées aux membres des conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Ces indemnités sont précisées par arrêté ministériel du 3 décembre 2020.

La DREAL présente brièvement les différentes indemnités relatives à la présence en réunion et au rapportage de certains types de dossiers. Elle assure par ailleurs la tenue des informations permettant la mise en œuvre de ces indemnités au cours de l'année en cours.

## 2. Actualités

La DREAL présente les actualités régionales et nationales suivantes :

- **Plan de relance** : enveloppe régionale, thématiques ciblés par les appels à projet « restauration écologique » et « aires protégées », modalités de mise en œuvre des appel à projet ;
- **Actualisation des ZNIEFF** : finalisation de l'actualisation terrestre, poursuite de l'actualisation marine et perspectives de mise à jour des référentiels « espèces » et « habitats » ;
- **SILENE – système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel (SINP)** : gouvernance, +9 millions de données naturalistes, de nombreux adhérents et fournisseurs réguliers, évolution de l'outil informatique, travail 2021 sur les données sensibles et sur la préparation du renouvellement de l'agrément ;
- **Bilan des connaissances régionales** : portrait de la connaissance naturaliste, mise en regard des besoins de connaissance liées à la conduite des politiques publiques avec les stratégies d'acquisition des connaissances des acteurs de la connaissance, initiatives et financement Région/État, mise en œuvre par les partenaires, comme le CEN, la LPO, le GCP, le CBNMed et le CBNA.

### Synthèse des discussions :

*Concernant le bilan des connaissances naturalistes régionales en cours de réalisation sous le pilotage de la Région, le CSRPN souhaiterait pouvoir être associé à la démarche. La Région et la DREAL indiquent que le CSRPN sera tenu informé à différents stades d'avancement du projet.*

*Le CSRPN regrette que cette analyse soit centrée sur les groupes taxonomiques classiques au détriment de groupes méconnus. La Région indique qu'il s'agit d'une première étape nécessairement centrée sur les taxons dont la connaissance*

est représentative de la région, l'objectif est d'entrer dans un travail continu et d'étendre cette analyse à d'autres groupes taxonomiques.

### **3. Demande de dérogation « espèces protégées » pour un projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Gap**

Le CSRPN étant saisi pour avis, le rappel du contexte, la synthèse des discussions et l'avis du CSRPN sont réunis dans le document annexé au présent compte rendu : **Avis 2021-1 : DÉROGATION – Centrale photovoltaïque sur la commune de Gap.**

### **4. Plan régional d'actions en faveur de la Romulée d'Arnaud**

Le CSRPN étant saisi pour avis, le rappel du contexte, la synthèse des discussions et l'avis du CSRPN sont réunis dans le document annexé au présent compte rendu : **Avis 2021-2 : PLAN D' ACTIONS – Plan régional d'actions en faveur de la Romulée d'Arnaud.**

### **5. Auto-saisine pour la mise en œuvre de mesures de protection et de restauration de la Nivéole de Nice**

Le CSRPN s'étant auto-saisi pour avis, le rappel du contexte, la synthèse des discussions et l'avis du CSRPN sont réunis dans le document annexé au présent compte rendu : **Avis 2021-3 : ESPÈCES – Mesures de protection et de restauration de la Nivéole de Nice.**

### **6. Demande d'aménagement d'une clôture au sein de la réserve naturelle nationale des Coussouls de Crau**

Le CSRPN étant saisi pour avis, le rappel du contexte, la synthèse des discussions et l'avis du CSRPN sont réunis dans le document annexé au présent compte rendu : **Avis 2021-4 : RÉSERVE – Clôtures liée au dépôt munitions dans la RNN des Coussouls de Crau.**

### **7. Plan de gestion de la réserve naturelle régionale des Partias**

Le CSRPN étant saisi pour avis, le rappel du contexte, la synthèse des discussions et l'avis du CSRPN sont réunis dans le document annexé au présent compte rendu : **Avis 2021-5 : RÉSERVE – Plan de gestion de la RNR des Partias.**

### **8. Stratégie nationale en faveur des aires protégées : note méthodologique sur la déclinaison régionale**

La DREAL introduit le sujet en présentant le contenu de la nouvelle stratégie nationale en faveur des aires protégées (SNAP) publiée par le ministère chargé de l'écologie en janvier 2021. Cette stratégie porte sur le développement du réseau terrestre et marin des aires protégées, a une durée d'application de 10 ans, et sera déclinée en plans d'actions triennaux. Elle fixe comme objectif surfacique d'atteindre 30 % du territoire national en aires protégées, dont 10 % en protection forte, ces deux notions étant précisées dans la stratégie. Elle fixe aussi des objectifs qualitatifs pour le réseau d'aires protégées (représentativité, connectivité, cohérence, gestion adaptée, etc).

Cette stratégie doit être déclinée à l'échelle régionale d'ici fin 2021, ce qui nécessite comme préalable l'analyse du réseau d'aires protégées régional et l'élaboration de propositions pour son extension, propositions qui devront être concertées avant d'être transmises au niveau national.

À cette fin, la DREAL a confié aux Conservatoires botaniques méditerranéen et alpin et au Conservatoire des espaces naturels la réalisation de ces analyses locales (élaboration d'une méthodologie, et application au territoire régional). La présentation de la méthodologie envisagée pour établir la déclinaison régionale de la SNAP fait l'objet de la présentation du CBNMed.

## Synthèse des discussions :

Le CSRPN demande des précisions sur la manière avec laquelle il sera associé à la démarche. La DREAL propose a minima que l'avancement des réflexions lui soit présenté à chaque séance plénière prévue en mai/septembre/décembre et indique qu'il sera aussi possible d'associer des experts plus étroitement.

Le CSRPN indique que le critère d'équité territoriale pose question, puisque intrinsèquement, certaines zones sont plus riches en termes d'habitats et de fonctionnalités écologiques. Le CBN méditerranéen indique que c'est un critère d'analyse qui a été pris en compte, car il s'agit de la mise en œuvre d'une politique publique, de façon homogène sur le territoire régional.

Le CSRPN rappelle que la notion de protection forte reste relative et que son application ne garantit pas l'absence d'atteintes portées aux milieux et habitats présents dans les zones bénéficiant d'une protection réglementaire, elle dépend, outre les interdictions associées à l'aire protégée, des modalités de la gestion qui y est réalisée. Il faudra donc être vigilant dans les réflexions à venir et tenir compte des divers outils disponibles. La DREAL confirme qu'il s'agit de l'un des axes de travail de la stratégie nationale : avoir une gestion optimale, en fonction des outils de protection et des moyens de gestion attribués.

Le CSRPN indique que, pour le renforcement du réseau d'aires protégées, il convient de bien prendre en compte les sites existants, de penser également aux possibilités de les étendre, et pas uniquement à la création de nouvelles aires : meilleure synergie, implantation dans les territoires, etc. Le CBN méditerranéen précise que l'analyse se fait sur la base des données naturalistes disponibles, mais que d'autres logiques d'extension du réseau seront pris en compte. La DREAL ajoute qu'en effet, les extensions sont des possibilités intéressantes, a fortiori dans un contexte de maîtrise des dépenses publiques.

Le CSRPN demande la raison pour laquelle les espèces déterminantes ZNIEFF ne sont pas considérées dans le choix des espèces utilisées pour conduire l'analyse. Le CBN méditerranéen indique que, pour une espèce/un groupe d'espèces donné(e), s'il y a consensus sur son rôle en terme de diversité biologique/fonctionnalité écologique, c'est une possibilité à envisager. L'analyse nécessite toutefois une connaissance satisfaisante pour chaque groupe taxonomique pris en compte afin d'évaluer ce qui est présent dans le réseau au regard de la diversité régionale. Si la connaissance d'un groupe est trop lacunaire à l'échelle régionale, les analyses n'ont pas de sens.

Le CSRPN demande comment se ferait la distinction entre biotopes semi-naturels et milieux agricoles, en précisant que certains milieux agricoles (prairie de fauche) sont aussi des biotopes semi-naturels. Le CBN méditerranéen indique ce sont des choix de typologie d'occupation du sol de la base Corine Land Cover, fournie à une échelle assez large qui ne s'applique pas à la parcelle.

Le CSRPN appelle l'attention sur l'enjeu de garantir la connectivité entre les zones protégées pour assurer la fonctionnalité globale du réseau. Le CBN méditerranéen précise qu'il s'agit en effet d'un critère d'analyse retenu.

Le CSRPN souhaite savoir comment l'information sur les espèces ayant conduit à la désignation d'un territoire est conservée afin de proposer des mesures de protection adaptées. Le CBN méditerranéen précise qu'il sera possible de faire ressortir les variables et leur influence pour chaque maille. Le changement d'échelle entre la maille et l'enveloppe de la future potentielle aire protégée nécessitera de se recentrer sur les espèces cibles de la maille.

Le CSRPN souhaite savoir connaître la raison pour laquelle la mer n'est pas traitée dans la note méthodologique, puisque la stratégie concerne aussi le milieu marin. La DREAL PACA indique que les réflexions sur la partie marine sont menées depuis plusieurs années, notamment dans le cadre des travaux sur le Document stratégique de façade, pilotés par la DIRM et l'OFB. Il faudra, dans le processus d'analyse, s'assurer de la cohérence entre la partie terrestre et marine.

## **9. Examen des sujets**

Conformément au règlement intérieur, le CSRPN a la possibilité de s'auto-saisir sur les sujets relatifs à son champ de compétence sous réserve d'avoir obtenu l'assentiment d'au moins la moitié de ses membres.

À cette fin, les membres du CSRPN sont invités à présenter succinctement les opportunités d'auto-saisine, de les valider collégialement et d'en programmer une présentation détaillée.

### **9.1. Opportunité d'auto-saisine pour la conservation de la plaine de Bonnieu (Martigues, 13)**

Le sujet est présenté par les rapporteurs désignés par le président du CSRPN.

Le CSRPN décide, avec l'assentiment de la majorité de ses membres, de se saisir du sujet des travaux forestiers réalisés cet hiver sur la plaine de Bonnieu (Martigues, 13), très impactants pour la biodiversité et en particulier pour la flore protégée, et, plus généralement, sur la définition et la mise en œuvre de mesures de protection de ce secteur, compte-tenu de la richesse des milieux naturels.

## 10. Clôture de la séance

Le président remercie les membres de leur participation et clôture la séance.

**La prochaine réunion est prévue le 19 mai 2021.**

Le président lève la séance à 17h00.

Secrétaire de séance : DREAL

Président du CSRPN : Gilles CHEYLAN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Gilles Cheylan', is centered within a light blue rectangular box.